



# Commune de Genouillé

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> JAUNAS Florent (excusé – pouvoir SANTOLINI Benoît), PROUST Nicolas (excusé – pouvoir MELLIER Dominique), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Arrêté par le conseil municipal le :</b> 18 septembre 2023
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 juin 2023	
<b>Affichage de la convocation le :</b> 19 juin 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 4 juillet 2023

\* \* \* \* \*

### Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023
- ↪ Présentation du projet de méthanisation par les responsables développements projets biogaz
- ↪ Création de 2 emplois permanents (passage en CDI)
- ↪ Création d'une adresse postale Rue de la Garenne
- ↪ Création d'une adresse postale Rue des Frênes
- ↪ Quéreux à Sautré
- ↪ Participation citoyenne
- ↪ Fête du 13 juillet
- ↪ Rallye d'automne 2023
- ↪ Compte rendu CMJ
- ↪ Questions diverses :
  - subventions accordées pour les travaux de toitures

\* \* \* \* \*

### **Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ● Présentation du projet de méthanisation par les responsables développements projets biogaz

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mr DUCLOS Vincent et à Mr POYER Antoine, Responsables développements projets biogaz, afin de présenter l'avancement du projet de construction d'une unité de méthanisation.

Il s'agit d'une filière nouvelle pour l'économie circulaire :

- collecter les sous-produits organiques des filières alimentaires locales
- traiter les matières par le procédé naturel de méthanisation qui génère énergie et engrais
- fournir un engrais naturel pour les cultures agricoles locales
- produire du gaz renouvelable pour le réseau local

Les phases de conception et de concertation ont eu lieu fin 2022 et début 2023. Le permis de construire va être déposé d'ici fin juillet 2023.

Une consultation du public aura lieu dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, la construction est prévue en 2024 pour une mise en service fin 2024.

Les matières valorisées sont d'environ :

- 39 % d'effluents d'élevage
- 27 % de coproduits de l'industrie
- 14 % de cultures intermédiaires
- 9 % de bio déchets
- 7 % de résidus de cultures
- 4 % de rebut IAA

## Localisation de l'unité de valorisation



### Légende

- Site
- Route
- Gaz
- Limites commune
- Limites interco

## Apports de la concertation - Insertion paysagère

Demandes de la concertation	Réponses de CVE
<b>Végétaliser</b> les pants extérieurs mais conserver une vue ouverte sur la face de l'unité en direction de la D112 pour valoriser l'activité sur le territoire	CVE <b>valide</b> ces propositions
<b>Hauteurs variées</b> des plantations Implanter des <b>arbres fruitiers</b>	CVE <b>valide</b> ces propositions
<b>Clôture de sécurité</b> du site intégrée dans la végétation	CVE <b>valide</b> cette proposition
Utiliser un <b>bardage bois</b>	<b>Couleur bois</b> sur certains éléments
Adapter la <b>couleur des dômes et des cuves</b> selon l'environnement créé	<b>Couleur verte</b> pour de se fondre dans la végétation
Réalisation de plusieurs <b>photomontages</b> et <b>mise à disposition</b> du public	CVE s'engage à <b>mettre à disposition</b> les photomontages lors de la <b>consultation</b>

## Vue 3D de l'implantation en couleurs (non contractuel)



Plan non contractuel, en cours d'optimisation avec les nouvelles remarques de l'atelier insertion paysagère

### Matières entrantes

- Éviter les bourgs
- Bourg de Genouillé contourné



En matière de sécurité routière, des aménagements vont être prévus. Une étude sur le trafic routier a été réalisée en mai 2023.

Le Stockage va être déporté sur 2 communes, St Crépin et Puy du Lac, à proximité immédiate des parcelles d'épandage afin de diviser par 2 les flux de camions aux périodes d'épandages.

Le nombre de rotations journalières lissé sur 251 jours serait de 4 à 6 camions pour les matières entrantes et de 3 à 4 camions pour les fertilisants.

Fertilisation : une vingtaine d'exploitation se sont engagées. 70 % des parcelles se situent à moins de 5 Kms pour 1 260 ha épandus.

● **Délibération 2023/31 : Création de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 26 heures 52 minutes soit 26,87 / 35<sup>ème</sup> pour l'entretien des locaux (propreté),

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 5 heures 14 minutes soit 5,23 / 35<sup>ème</sup> pour aider et surveiller les enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne.

**Considérant** le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 26,87 / 35<sup>ème</sup> soit 26 heures 52 minutes pour l'entretien des locaux (propreté), à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 5,23 / 35<sup>ème</sup> soit 5 heures 14 minutes pour l'aide et la surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 26 heures 52 minutes, soit 26,87 / 35<sup>ème</sup>, à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux (propreté)
  
- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 5 heures 14 minutes, soit 5,23 / 35<sup>ème</sup>, à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide et surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne
  
- DECIDE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- DECIDE que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée indéterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023**

<b>GRADE ou EMPLOI</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Postes pourvus</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	

Rédacteur territorial	B	15 / 35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint administratif territorial	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31,12 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30,56 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique territorial	C	26,87 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique territorial	C	5,23 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique territorial	C	30 / 35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS</b>				
Adjoint technique territorial (CDI)	C	3,50 / 35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial (CDD 3-3-4°)	C	4,70 / 35 <sup>ème</sup>	1	

● **Délibération 2023/32 : Création d'une nouvelle adresse postale « Rue de la Garenne »**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé « Rue de la Garenne » sur les parcelles cadastrées A0575, A0877 et A0878 pour la réhabilitation d'une habitation.

Les propriétaires demandent la création d'une adresse postale.

Le terrain étant situé entre les numéros 10 et 14, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 12 Rue de la Garenne ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de numéroté le bien situé sur les parcelles A0575, A0877 et A0878 : « 12 Rue de la Garenne »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.



## ● **Délibération 2023/33 : Création d'une nouvelle adresse postale « Rue des Frênes », lieu-dit « La Bouquetière »**

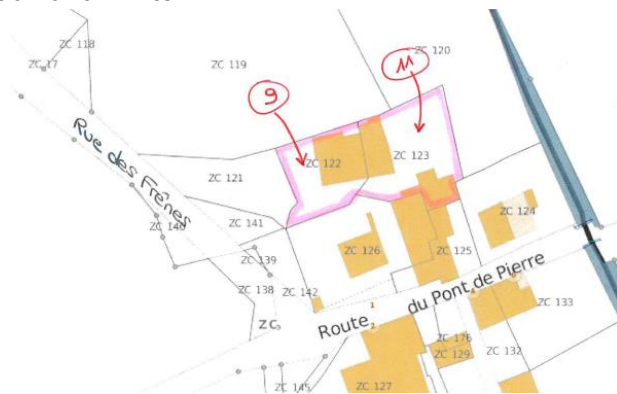
Le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a demandé la division de sa propriété cadastrée ZC122 et ZC123 afin d'en vendre une partie. Actuellement cette propriété est numéroté « 11 Rue des Frênes » lieu-dit « La Bouquetière ».

Le propriétaire demande la création d'une adresse postale pour le bien situé sur la parcelle ZC 122.

Le terrain étant situé avant le numéro 11, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 9 Rue des Frênes ».

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de numéroté le bien situé sur la parcelle ZC122 : « 9 rue des Frênes », lieu-dit « La Bouquetière »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.



## ● **Quéreux à Sautré**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un Notaire, en charge de la vente de parcelles situées à Sautré et appartenant aux Consorts RIGAUD, sollicitant l'accord de la commune pour autoriser la vente du quéreux jouxtant les parcelles appartenant aux Consorts RIGAUD.

Le Notaire nous informe :

- « Il existe actuellement sur le territoire de votre commune, au lieu-dit « Sautré », une parcelle cadastrée Section B n°624 à usage de quéreu.
- Que ce quéreu appartient à la « Section de Commune du Petit Sautré », personne morale de droit public dont les membres sont les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire (article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Depuis la loi du 27 mai 2013, les biens appartenant aux sections de commune sont administrés par le maire et le conseil municipal et une commission syndicale composée de membres élus de la section (article L.2411-2 du CGCT). Dans notre situation, aucune commission syndicale n'existe et ne peut être créée conformément à l'article L.2411-5 du CGCT. Seuls le maire et le conseil municipal sont donc compétents pour assurer la gestion des biens de la section de commune.
- Que les membres de la section (habitants) n'ont qu'un droit de jouissance sur les biens de la section ; ils ne sont pas titulaires d'un droit de propriété sur ces biens ou droits (article L.2411-10 du CGCT) ;
- Que les biens de la section ne peuvent donner lieu à partage entre ses membres (article L.2411-14 du CGCT) ;
- Et, qu'en cas de vente ou de changement d'usage des biens sectionaux, et en l'absence de commission syndicale, c'est le conseil municipal qui délibère à la majorité absolue après accord de la majorité des habitants de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal autorisant la vente (ou le Préfet en cas de désaccord des habitants de la section) (article L.2411-16 du CGCT) ;

En résumé, et pour permettre la vente du quéreu, le conseil municipal doit statuer pour soit autoriser sa vente à un tiers, soit autoriser le transfert dans son patrimoine privé.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal leur avis. Ce dernier souhaiterait savoir :

- quels seront les frais pour la commune ?
- comment se passe ensuite la vente ?
- est-ce que c'est la commune qui va vendre la parcelle ?

Le conseil municipal prendra une décision lorsque le Notaire aura apporté les réponses aux questions posées.

Ce sujet sera revu lors du prochain conseil municipal.

## ● **Participation citoyenne**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 14 novembre 2022, la gendarmerie était venue présenter le dispositif « participation citoyenne » afin de veiller à la sécurité de la commune.

Il rappelle que ce dispositif s'effectue sur la base du volontariat, avec des référents volontaires parmi la population.

Si le conseil municipal donne son accord, la commune signe un protocole permettant l'adhésion au dispositif.

Le conseil municipal est favorable à la mise en place du dispositif « participation citoyenne ».

## ● **Fête du 13 juillet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, cette année, une retraite aux flambeaux sera effectuée par les enfants autour de l'étang.

## ● **Rallye d'automne 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rallye d'automne passera sur le territoire de Genouillé le vendredi 20 et samedi 21 octobre 2023.

## ● **Compte rendu CMJ**

Monsieur NICOLAS informe le conseil municipal que le conseil municipal des jeunes a réalisé diverses activités :

- plantation de l'arbre du bonheur dans le jardin de la mairie
- réalisation d'un potager
- création d'un logo pour le CMJ
- réalisation d'une vidéo sur le harcèlement
- participation pour le marché de Noël et la brocante
- décision de donner un nom à l'école de Genouillé
- l'heure citoyenne
- création d'un espace commun

De nombreuses autres activités sont en projet.

## ● **Questions diverses**

### \* **Subventions accordées pour les travaux de toiture**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions sollicitées auprès du Département pour les travaux de réfection des toitures des 2 logements communaux et des sanitaires de l'école ont été accordées :

- 20 % pour les 2 logements soit 5 236 €
- 35 % pour les sanitaires soit 2 930 €

### \* **Site internet**

Le nouveau site internet de la commune sera accessible durant l'été.

### \* **Jeux intervillage**

Monsieur NICOLAS rappelle que les jeux inter-villages auront lieu samedi 8 juillet à Vandré.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 20h30.

La séance est levée à 22h15.

**Le Maire,**  
**Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,**  
**Anny-Claude DUPONT**